

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE**  
**APPLICABLES AUX CONTRATS CONCLUS ENTRE**  
**LA SOCIETE LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE ET DE LA PROTECTION**

**I. - CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES**

- Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit :

- \* à toute vente de matériel réalisée par la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE, et en particulier les ventes de matériel électronique;
- \* à toute prestation de service réalisée par la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE, et en particulier l'installation, location, maintenance, entretien, et dépannage de matériel électronique.
- La vente et/ou le contrat de prestation sont réputés conclus à la date d'acceptation par le Client du devis établi par la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE comme indiqué ci-après.
- Préalablement à cette date, les présentes conditions générales sont mises à la disposition du Client, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce.
- Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE.

**II. - FORMATION DU CONTRAT - DEVIS - ACCEPTATION**

- Le contrat de vente et/ou de prestation n'est formé qu'après l'acceptation par le Client d'un devis précisant : l'objet de la vente et/ou l'objet des prestations proposées, leur prix, et le lieu de livraison ou d'exécution. Le devis peut également prévoir un délai de livraison spécifique ; à défaut, le délai de livraison sera celui prévu au paragraphe III des présentes conditions générales.
- La durée de validité du devis est de DEUX (10) jours à compter de sa transmission au Client sauf autre délai de validité spécifique indiqué au devis. En cas d'acceptation du devis après l'expiration de son délai de validité, la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE sera libre d'y donner suite ou pas, ou de modifier son offre.
- Le Client qui accepte le devis de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE s'engage à le signer et à le lui transmettre par tous moyens dans le délai de validité.
- A compter de la signature du devis par le Client, et sous réserve que cette signature intervienne dans le délai de validité du devis, toute commande est réputée ferme et définitive. En conséquence, ni la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE ni le Client ne pourront annuler la commande ni la modifier sauf accord express des Parties, sauf en cas de défaillance des fournisseurs de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE ou bien en cas de non-respect du délai de livraison indiqué conformément à ce qui est prévu ci-après au paragraphe III des présentes conditions. En cas de défaillance de ses fournisseurs, la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande déjà payée et s'oblige dans ce cas à rembourser par tous les moyens au Client les éventuelles sommes qu'il aurait déjà versées, à titre d'acompte sur le prix.

**III. - LIVRAISON ET RECEPTION**

- Sauf conditions particulières expressément spécifiées dans le devis signé par le Client, la livraison et l'exécution des prestations s'effectueront au lieu indiqué par le Client et interviendront dans un délai maximum de TRENTRE (30) jours à partir de la signature du devis par le Client. - Le délai de livraison n'est cependant donné qu'à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.
- Toutefois, le Client non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande QUINZE (15) jours après mise en demeure restée infructueuse et adressée à la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE en recommandé avec accusé de réception. - En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE.
- Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE, mais à compter de la livraison, les risques des produits sont transférés au Client.
- La livraison, l'installation, et la mise en service du matériel donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal constatant:
  - \* la remise effective du matériel et la prise en charge de celui-ci par le Client ;
  - \* l'installation du matériel sur le lieu de livraison ;
  - \* la mise en service du matériel ;
  - \* la remise de la notice d'utilisation du matériel au Client.
- La réception du matériel intervient valablement dès lors qu'elle est effectuée sur le lieu de livraison convenu quel que soit le signataire du procès-verbal de prise en charge, qu'il s'agisse du signataire du présent contrat, ou d'un préposé du Client.
- Le Client doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.
- En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par le Client au jour de la réception, la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande. Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE.

**IV. - Installation**

L'installation du matériel et faite par le client, la société La boutique du courant faible décline toutes responsabilités en cas de défaut technique ou d'une mauvaise installation du système, qui aurait pour conséquences d'une dégradation du matériel ou d'un mauvais fonctionnement.

**V. - PRIX**

**5.1 - Prix**

Les prix des produits vendus et/ou des prestations fournies sont ceux figurant dans le devis établi par la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE et signé par le Client. Ces prix sont fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes, frais de livraison inclus, emballage compris.

**5.2 - Modalités de paiement**

- Sauf autres modalités prévues expressément par le devis signé par le Client, le prix de vente est payable au comptant à réception de la facture par chèque ou virement bancaire.
- Le devis pourra notamment prévoir le versement d'un acompte lors de sa signature.
- Tout paiement qui est fait à la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- En aucun cas, les paiements qui sont dus à la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE.

**5.3 - Défaut de paiement**

- A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur (taux Refis) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points.
- Ces pénalités seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31<sup>ème</sup> jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service.
- Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- En application de l'article D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
- Enfin, à défaut de tout paiement au prix à son échéance, la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE pourra en outre de plein droit résoudre la vente, QUINZE (15) jours après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par la LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE.

**5.4 - Facturation**

La Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE établira une facture pour toute éventuelle demande d'acompte prévu au devis. Elle établira également, dès livraison du matériel et/ou réalisation de la prestation convenue, une facture en double exemplaire, dont l'un sera délivré le jour même au Client. La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

**VI. - RESERVE DE PROPRIETE**

- Les produits sont vendus sous réserve de propriété.
- La Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client.
- En cas de défaut de paiement à son échéance, la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus.
- Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.
- Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.
- Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

**VII. - GARANTIE DU MATERIEL VENDU**

- Les produits vendus sont couverts par une garantie contractuelle fabricant, contre tout dysfonctionnement à compter de la date de livraison desdits produits.
- La boutique du courant faible garanti son installation pendant un an contre tout dysfonctionnement à compter de la date de livraison desdits produits.
- Outre la garantie légale des vices cachés telle que prévue par les dispositions de l'article 1641 et suivants du code civil, le matériel vendu par la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE bénéficiera d'une garantie contractuelle spécifique d'une durée d'un an à compter de sa livraison.
- La Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE s'engage en conséquence à réparer et/ou remplacer à ses frais le matériel vendu en cas de dysfonctionnement survenant dans l'année suivant la date de livraison du matériel.
- Cette garantie contractuelle est cependant subordonnée au paiement par le client de toutes les factures de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE.
- Elle est par ailleurs exclue dans les cas suivants :
  - \* intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE, et en particulier dysfonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou de dispositifs ne provenant pas de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE;
  - \* manipulation et/ou une dégradation imputable au Client ou à un tiers ;
  - \* détérioration du matériel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, chocs, surtension, inondation, incendie, et, d'une manière générale, toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale.

**VIII - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE**

L'objet et l'étendue des obligations de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE seront précisément définis au devis tant concernant la vente de matériel que les prestations à exécuter. Et la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE s'engage à mettre tout en œuvre pour donner satisfaction au Client et exécuter au mieux ses obligations telles que définies au devis.

**IX - OBLIGATIONS DU CLIENT**

- Le Client s'engage à :
  - \* payer à son échéance le montant du prix fixé au devis ;
  - \* assurer le matériel comme indiqué ci-après ;
  - \* utiliser les appareils dans des conditions conformes à leur usage ;
  - \* respecter la notice d'utilisation du matériel, délivrée avec le procès-verbal de réception ;
  - \* maintenir les appareils en bon état de propreté extérieure sans utiliser pour cela des produits d'entretien dommageables (eau, solvant, etc.).
- Il s'oblige également à :
  - \* laisser les préposés de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE accéder, à tout moment durant ses jours, heures ouvrables, au matériel pour permettre d'assurer les réparations, l'entretien et le bon fonctionnement du matériel de vidéosurveillance ;
  - \* être présent ou représenté lors de toute intervention en service de l'installation de vidéosurveillance de la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE et accepte, s'il est absent, de considérer contradictoire et valable tout document signé par un préposé ;
  - \* effectuer la mise en service de l'installation chaque fois qu'elle doit être opérationnelle,
  - \* signaler à la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE, sans délai, toute modification de ses locaux ou de l'environnement de l'installation de vidéosurveillance, ainsi que toute anomalie de fonctionnement, toute détérioration de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs, qu'il pourrait constater.
- Le Client reconnaît que le respect des obligations précitées mises à sa charge concourt directement à la fiabilité de l'installation et au bon fonctionnement du circuit de vidéo interne ou externe, et que tout manquement de sa part à l'une quelconque d'entre elles dégradera la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE de toute responsabilité, ce qu'il accepte.
- En outre, en cas de non-respect par le Client de ses obligations telles que ci-avant énumérées, la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE se réserve la possibilité de résilier tout contrat de prestations conclu avec le Client, si bon lui semble, après un délai de QUINZE (15) jours suivant une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception et restée sans effet.

**X. - RESPONSABILITE CIVILE DOMMAGES ET PERTES DU BIEN - ASSURANCES - SINISTRES**

**10.1 - Responsabilité civile - Assurances**

A compter de la date de mise à disposition du Bien, le Client est responsable de tous dommages causés par le Bien, ou à l'occasion de son emploi, à des personnes ou à des biens, notamment les dommages résultant d'un défaut d'utilisation.

L'ACQUEREUR assurera le matériel acquis auprès de telle compagnie d'assurances solvable.

**10.2 - Responsabilité " dommages et perte du Bien " - Assurances**

Le Client en sa qualité de gardien détenteur, est seul responsable du vol et de tous dommages frappant le Bien. Pour couvrir ces risques, le bien acquis est assuré par telle compagnie d'assurance solvable aux frais du Client. En cas de sinistre partiel, le Client doit assurer à ses frais la remise en état du Bien. En cas de sinistre total, le Client, propriétaire et gardien du bien sinistré, percevra directement l'indemnité de la compagnie au titre du sinistre concerné.

**XI - REFERENCEMENT**

Le Client accepte que la Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE puisse le faire figurer parmi ses références dans le cadre du présent contrat.

**XII. - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

- Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.
- Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits et prestations de service seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de LA ROCHELLE (17000) en cas de litige.
- La Société LA BOUTIQUE DU COURANT FAIBLE et le Client élitent chacun domicile en leur siège social respectif.

Siège social : 11, Rue de la Pimpelière 17560 Bourcefranc-le-Chapus  
Tel: 05 46 77 04 32 - @: [contact@lbcf-17.fr](mailto:contact@lbcf-17.fr) - Web: [www.lbcf-17.fr](http://www.lbcf-17.fr)  
Siret: 99102998400010 - Code Ape 4669A